

- SERVICE D'ORIGINE -

CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE CHALON SUR SAONE
HOTEL DES IMPOTS
11 AVENUE PIERRE NUGUE
71333 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL : 03 85 41 71 71
LU/MA/JE/VE 8H30-12H 13H3
O-16H /MER 8H30-12H OU RV

TRICHARD/MICHEL

288 RTE DE LA CHAIZE

69460 ODENAS

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
SAONE ET LOIRE

COMMUNE :
ROMANECHE-THORINS

CHALON SUR SAONE , le 21.10.2016

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
C	287	3 93 68 EN MORTPERAY	C	979	2 19 66
			C	980	1 01 43
			C	981	55 26

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le responsable de Centre,

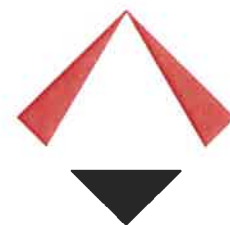


Nom du signataire :

Patricia LÉTE

PLAN DE DIVISION

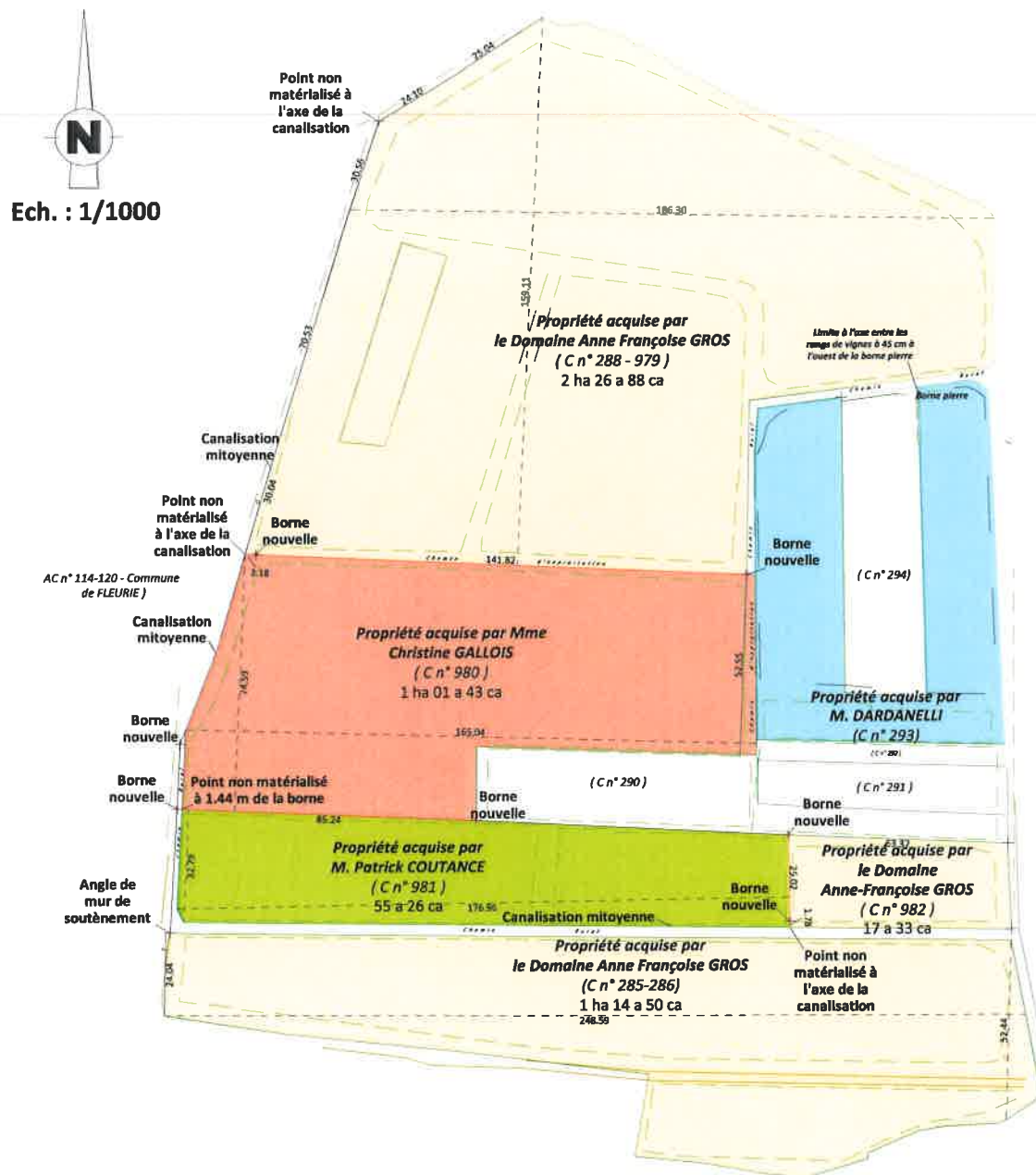
Département de Saône et Loire
Commune de ROMANECHE-THORINS
Lieu-dit "En Mortperay"
Section C n°979 à 982
Propriété de l'indivision TRICHARD
Système planimétrique : RGF93-CC47



CABINET
BRANLY

GEOMETRE-EXPERT

22, place soeur Julie Ferret
71570 LA CHAPELLE DE G.
Tél/Mail : 03 85 36 58 50
contact@cabinetbranly.fr



LEGENDE :

	Limite de division		Borne O.G.E.
	Limite de propriété		Borne de remembrement
	Limite d'alignement		Borne pierre
	Application cadastrale (non définie/ non garantie)		Clôture
	Batiments		Haie, vigne, culture
			Mur

DOSSIER n° 16061

DRESSE LE : 26 / 10 / 2016

Nota :

- Les parcelles vendues n'ont pas fait l'objet d'un bornage périmétrique et ne sont donc pas arpentées. Les superficies et distances ont donc été calculées sur la base cadastrale et ne peuvent être garanties.

Commune :
ROMANECHE-THORINS (372)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 789H
Document vérifié et numéroté le 25/10/2016
A CDIF de Chalon-sur-Saône
Par Carine Michoud
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MACON
cité administrative
24 bd Henri Dunant

71025 MACON
Téléphone : 0385225310
Fax : 0385225307
sip.macon@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/10/2016
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Branly (2)
Réf. : NE PAS PUBLIER
Le 27/09/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)

Document vérifié et numéroté le 25/10/2016

